

**Initiativkomitee Kompass-Initiative, c/o campagneurs AG, Neptunstrasse 96, 8032 Zurich**

**Initiative populaire fédérale 'Pour la démocratie directe et la compétitivité de notre pays – Contre une Suisse membre passif de l'UE (initiative boussole)' (publiée dans la Feuille fédérale le 1er octobre 2024).**

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 101, al. 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phrases*

<sup>1</sup> [...] Elle [la Confédération] poursuit une politique économique extérieure autonome qui prend en considération les besoins de la Suisse en tant que place économique intégrée dans le réseau international. Ce faisant, elle respecte les droits démocratiques du peuple et l'autonomie des cantons.

*Art. 140, al. 1, phrase introductive et let. b<sup>bis</sup>*

<sup>1</sup> Sont soumis au vote du peuple et des cantons:

b<sup>bis</sup>. les traités internationaux qui prévoient la reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit;

*Art. 164, al. 3*

<sup>3</sup> La reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit doit être prévue expressément dans une loi fédérale ou dans un traité international soumis au référendum obligatoire et restreinte à un domaine étroitement délimité.

*Art. 197, ch. 17<sup>2</sup>*

*17. Disposition transitoire ad art. 140, al. 1, let. b<sup>bis</sup>, et 164, al. 3 (Reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit)*

Les lois fédérales et les traités internationaux en vigueur au moment de l'acceptation par le peuple et les cantons des art. 101, al. 1, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> phrases, 140, al. 1, phrase introductive et let. b<sup>bis</sup>, et 164, al. 3, qui prévoient la reprise de dispositions importantes fixant des règles de droit ne sont pas soumis aux principes régissant une telle reprise. Cette garantie ne s'applique à un accord-cadre institutionnel ou à un accord comparable entre la Suisse et l'Union européenne que s'il a été soumis au référendum obligatoire et accepté par le peuple et les cantons.

<sup>1</sup> RS 101; <sup>2</sup> Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

**! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !**

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

| Canton | N° postal | Commune politique |
|--------|-----------|-------------------|
|        |           |                   |

| Nom<br>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Prénoms<br>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules) | Date de naissance<br>(jour/mois/année) | Adresse exacte<br>(rue et numéro) | Signature manuscrite | Contrôle<br>(laisser en blanc) |
|--|--|--|-----------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| 1  |  |  |                                   |                      |                                |
| 2  |  |  |                                   |                      |                                |
| 3  |  |  |                                   |                      |                                |

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

*Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:*

Gantner Alfred, Eichmatt, 6045 Meggen; Erni Marcel, Schöneegg 27, 6300 Zug; Wietlisbach Urs, Stutzhaldenstrasse 28, 8834 Schindellegi; Fischer Heinrich, Im Wiesenmoos 3, 8803 Rüschlikon; Sieber Marco, Bodenstrasse 1, 6048 Horw; Sarasin Eric, Schaffhauserheinweg 87, 4058 Basel; Aeschbacher Kurt, Bürglistrasse 4, 8002 Zürich; Domenig Gaudenz, Rösslirain 5, 8704 Herrliberg; Aegerter Daniel, Rigistrasse 7, 8126 Zumikon; Locher Myriam, Kastanienallee 84, 10435 Berlin, Deutschland; Wicki Hans, Roggerliweg 7, 6052 Hergiswil; Hulsbergen Lars, Bülstrasse 14, 8704 Herrliberg; Somm Markus, Fuhrstrasse 39, 8820 Wädenswil; Lehmann Urs, Augenweidstrasse 46, 8966 Oberwil-Lieli; Prohaska Liz, Kellerhofstrasse 16, 8353 Elgg; Russi Bernhard, Oberalpstrasse 83, 6490 Andermatt; Rogger Pius, Schanz 8, 6300 Zug; Zehnder Dominik, Haabweg 7, 8806 Bäch; van Messel Noe, Haglistrasse 17b, 6315 Oberägeri; Wolle Jörg, Biswindstrasse 28, 8704 Herrliberg; Jutzet Nicolas, Boulevard de Pérolles 91, 1700 Fribourg; Bonvin Stéphane, Obere Paulstrasse 5a, 8834 Schindellegi; Gutjahr Diana, Rütistrasse 29c, 8580 Amriswil; Diehm Nicolas, Obere Belchenstrasse 1, 5012 Schönenwerd; Caroni Paolo, Via alla Ramogna 4, 6600 Locarno; Conti Virna, Chemin des Mollies 116, 1293 Bellevue; Stücheli Gregor, Neulandenstrasse 51, 9500 Wil

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Fonction officielle: \_\_\_\_\_

Scéau



**! Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 1<sup>er</sup> avril 2026 au:**

**Initiativkomitee Kompass-Initiative, c/o campagneurs AG, Neptunstrasse 96, 8032 Zurich.**

Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.